commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-086

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE TANSONVILLE POUR CAMION VÉLOS DE LA MAD JACQUES

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de la MAD JACQUES VELO PERCHE en date du 02 février 2024, pour l'organisation de la MAD JACQUES VELO PERCHE à Illiers-Combray, le 13/14 avril 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement la MAD JACQUES VELO PERCHE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue de Tansonville d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Seul le camion de transport des vélos de la Mad Jacques pourra stationner sur la rue de Tansonville au niveau du Bois Pilou à Illiers-Combray, le samedi 13 avril et dimanche 14 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant toute l'arrivée et la durée de l'évènement de la Mad Jacques à Illiers-Combray, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit dans la rue de Tansonville. Seuls les riverains et les secours pourront stationner et y auront accès.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation des véhicules sera mise en place par la Mairie à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Madame GIRAC Fannie (MAD JACQUES VELO PERCHE).

Fait à Illiers-Combray le 03 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-086-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024